

FRANCE MEDIATION INFOS N° 3

La lettre du Président

Madame, Monsieur le Président, chers Amis,

J'ai l'avantage de revenir vers vous, selon une périodicité que je me suis assignée et qui me paraît correspondre au rythme souhaitable, pour une information aussi exhaustive que possible qui tienne compte, d'une part, de l'évolution des démarches en cours, effectuées dans le cadre des chantiers que nous avons décidé d'ouvrir, mais aussi, d'autre part, de l'actualité dont les rebondissements ne nous épargnent guère.

A l'occasion de l'Assemblée Générale du 24 juin 2005 à laquelle j'ai décidé de vous convier, nous devons épuiser un Ordre du Jour aussi diversifié et relevé, au regard de la personnalité des intervenants, que riche et dense, dans son contenu.

Compte tenu de cette conjoncture, au demeurant, nécessairement créée, j'ai choisi de me cantonner au rôle de modérateur, pour que tous les participants, qui ont accepté de faire le déplacement, bénéficient, dans leur intégralité et sans restriction aucune, des propos qui seront énoncés par les personnalités éminentes dont nous avons pu obtenir le concours et qui se prononceront sur des questions essentielles pour le devenir de la médiation.

C'est ainsi que je confie à ce **numéro 3** de notre organe de liaison « **FRANCE MEDIATION INFOS** » le soin de vous retracer les temps forts du rapport d'activité que j'ai prévu à votre intention et la nomenclature des démarches que j'ai estimé devoir accomplir dans l'intérêt de la Fédération, depuis notre dernière rencontre et mon précédent message .

Ce sera, aussi, le moyen d'inclure des communications complémentaires qui pourront, ainsi, y trouver un espace de temps à la convenance de leurs auteurs et dont le temps sera bénéfique à tous, s'agissant de thèmes aussi importants que la **Formation** et la **Communication**.

(Interventions de Laurence BARADAT, Alain THUAULT et Isabelle BURTIN - PASCAL)

I) L'Observatoire de la Médiation

Les contacts noués, depuis le dernier trimestre de l'année 2004, avec les services du Médiateur de la République se sont poursuivis.

La problématique exposée a été comprise.

Chacun est conscient de l'utilité de créer un outil bien positionné et reconnu par les Pouvoirs Publics.

Je me suis toutefois heurté à des réserves, d'ailleurs compréhensives, au plan déontologique, dans la mesure où, Institution Publique, le Médiateur de la République ne peut permettre à ses services de s'engager, personnellement et directement, dans cette démarche dont le périmètre d'action ne recoupe pas mais, au contraire, excède les limites du sien.

Je continue, cependant, à bénéficier des conseils précieux, dans la constitution de cet observatoire, destiné à présenter une nomenclature de la médiation en France qui aille au delà d'un simple inventaire descriptif de l'ensemble de ses composantes pour déboucher sur des offres de services adaptées aux besoins exprimés de médiation.

La réflexion actuelle conduit à **l'élaboration d'une charte** qui serait proposée à tous ceux qui accepteraient d'y adhérer et de présenter, ainsi, les garanties que tout usager est en droit d'attendre

Les contacts se poursuivent, par ailleurs, pour des raisons de mimétisme méthodologique parfaitement imaginables, avec ceux qui, à d'autres titres, dans des domaines voisins, voire différents, sont animés du désir de procéder à la confection d'un tel outil, utile à l'intérêt général des citoyens.

Quoi qu'il en soit, une logistique s'impose pour conduire le projet à bonne fin, une autorité institutionnelle se justifie pour que la démarche soit comprise, acceptée et utilement encouragée.

J'ai, dans ce contexte, carrément proposé à la Chancellerie de relever en commun le challenge.

Dans une lettre du 6 juin 2005, sollicitant un rendez-vous avec lui, je m'en suis, sans ambages, ouvert à Monsieur Pascal CLEMENT, notre nouveau Garde des Sceaux, en ces termes :

« Il m'est personnellement agréable d'enregistrer l'entrée d'un avocat à l'hôtel de Bourvallais, pour y prendre en mains les destinées du Ministère de la Justice.

Pour avoir été de tous les combats qu'elle a menés, depuis plus d'un demi siècle, je mesure la chance de la profession de pouvoir bénéficier de l'écoute dont elle bénéficiera lorsqu'elle sera conduite à exprimer l'ensemble de ses préoccupations.

*La sollicitude dont j'ai, en ce qui me concerne, bénéficié, de la part de votre prédécesseur, Monsieur Dominique PERBEN et la qualité des relations confiantes que j'entretenais avec beaucoup de magistrats de la Chancellerie, et particulièrement ceux du cabinet, qu'il s'agisse, notamment, de Monsieur Laurent LEMESLE ou de Monsieur Stéphane NOEL, m'ont fait reprendre le chemin de la place Vendôme, depuis que j'ai pris en charge la responsabilité de **Président de la Fédération Nationale des Centres de Médiation**.*

Dans ce contexte de collaboration et de partenariat instaurés, je me permets de solliciter auprès de vous un rendez-vous, à la Chancellerie, dans la mesure, bien entendu, des disponibilités que vous laisseront les lourdes responsabilités qui sont, désormais, les vôtres.

Il me serait, en effet, agréable de vous exprimer, les souhaits que je forme, au bénéfice de la médiation, mode alternatif de règlement des conflits voulu par les Pouvoirs Publics et à la promotion duquel chacun doit pouvoir se consacrer, en fonction des prérogatives dont il peut disposer, au niveau de la responsabilité qu'il exerce.

*C'est ainsi, que la **Fédération des Centres de médiation** se propose, sous l'égide et l'autorité du **Ministère de la Justice**, d'initier une démarche de clarification et d'explication débouchant, à bref délai, sur la création d'un véritable **Observatoire National de la Médiation**, permettant à l'usager, en évitant la confusion des genres, de savoir qui fait quoi, où et comment ?*

*Dans cette perspective, une **démarche commune des Professionnels du Droit**, au premier rang desquels se situent les magistrats, devrait permettre de vaincre la frilosité des prescripteurs qu'ils sont naturellement de la médiation, en réduisant à néant les freins de son expansion.*

II) La Promotion de la Médiation

Elle continue à s'articuler sur les deux leviers incontournables que je vous ai précédemment soumis :

- **La Communication**
- **La Pluridisciplinarité**

1) La Communication

Il nous revient de nous faire connaître dans nos organes de presse en présentant la médiation, trop méconnue en l'état, ainsi que l'existence de nos Centres, localement implantés, et de **sensibiliser nos interlocuteurs journalistes** à la nécessité de promouvoir, dans une société moderne, la médiation, comme *mode privilégié alternatif de règlement des conflits*.

Je vous adresse (**annexe 1**) le texte de l'interview réalisé, sous ma latitude, diffusée dans les 5 départements de la Région Programme des Pays de la Loire et dont le texte a été adressé, à cette fin, à tous les rédacteurs de France dépendant des quotidiens appartenant au même groupe de Presse.

Dans la même dynamique, contact a été pris avec un grand quotidien national, en vue d'une tribune libre, consacrée à la Médiation et la Fédération Nationale.

Vous trouverez (**annexe 2**) la lettre adressée au Figaro et contenant une recommandation par le Directeur départemental de la rédaction du Journal qui avait préalablement accepté de me recevoir.

J'ai volontairement attendu, pour relancer le quotidien national, que notre agrément, via IFOMENE, en vue de la préparation au diplôme de médiateur familial, devienne réalité, ce qui est effectif depuis peu.

De la même manière, et pour la même raison, j'ai différé la parution d'un article de même nature, dans la presse professionnelle, accord de principe m'ayant, d'ailleurs, été donné par le Gazette du Palais, grâce à mes liens d'amitié avec Jean Gaston MOORE, pour qu'il y soit procédé, le moment venu.

L'annuaire de la médiation en ce qui le concerne, a fait l'objet d'une réflexion prolongée avec l' IRCOM, précédemment contacté, et qui s'est étendue à un imprimeur, dans un souci bien compréhensible de cohérence, au niveau de la confection du produit, chacun des protagonistes de celui-ci, c'est à dire :

- *La Fédération Nationale des Centres de Médiation, en sa qualité de maître d'ouvrage*
- *L'Institut de Relations Publiques et de Communication en sa qualité de maître d'œuvre de la conception du produit*
- *L'Imprimerie NORBERT PLOT, en charge des travaux de l'édition et de l'impression de l'annuaire.*

Pour tenir compte, tout à la fois, de l'ambition nationale du projet, mais aussi de la nécessaire spécificité régionale des Centres, en fonction de particularités locales souvent génératrices de contraintes dérogatoires ou, au contraire, extensives le produit pourrait se concevoir **sous la forme d'un annuaire de type classeur, de format 15 x 21**, et constitué de **fiches totalement escamotables**, pour faciliter l'inévitable et nécessaire mise à jour de l'effectif des médiateurs considérés.

Dans sa présentation générale, l'annuaire serait **esthétiquement uniforme**, reprenant les visuels réalisés lors de la mise en place du premier volet de publicité fonctionnelle de la Fédération, constitué des affiches et plaquettes, déjà sur le marché, puisque distribuées à tous les Centres qui s'en sont fait, à l'époque, besoin.

Au surplus, il pourrait comprendre une partie initiale, composée d'un tronc commun, **présentant, d'une part, la médiation**, comme mode alternatif de règlement du conflit, d'autre part, la **Fédération qui y définirait ses missions et déclinerait, par exemple, sous la forme d'une carte géographique, le positionnement de l'ensemble des Centres** qui la composent, au travers de leurs activités.

Le reste de la pagination de l'annuaire pourrait, dès lors, comprendre une **présentation des médiateurs** du Centre considéré, chacun étant identifié par une **fiche individuelle** sur laquelle certains éléments figureraient, en respectant, pour ce faire, un descriptif préalablement défini et opposable à tous.

Ceci étant, cet annuaire, quelle que soit la forme définitivement retenue, ne saurait, à mes yeux, prendre corps tant que, dans tous nos Centres, le problème des V.A.E de nos médiateurs familiaux n'aura pas reçu une solution exploitable, cette exigence commandant, à terme, le droit de revendiquer le diplôme de médiateur familial.

En tout état de cause, les questionnaires adressés aux Centres, et annexés à la déclaration de politique générale du 10 novembre 2004, et dont le retour sera toujours le bien venu, contribueront à alimenter les éléments de présentation des médiateurs à faire figurer sur l'annuaire projeté, et ne manqueront pas d'être complétés par d'autres précisions qui vous seront demandées, à leur égard, lorsque le moment en sera venu .

2) Pluridisciplinarité

Compte tenu du caractère prévisible des tentatives de professionnalisation de la médiation, déjà exprimées dans le domaine du droit de la famille, et susceptibles de s'étendre aux autres secteurs du Droit, **il est essentiel et déterminant** de nous investir, **dès maintenant**, pour précéder l'événement, en **s'immergeant totalement dans la Société Civile**.

Les échos favorables qu'il m'a été agréable d'enregistrer, çà et là, de la part des présidents des C.R.C.I et des C.C.I nouvellement élus ou réélus, en réponse aux lettres que je leur avais fait acheminer et dont la copie vous avait été adressée, me confortent dans la nécessité, pour les présidents et responsables des Centres de Médiation, **de prendre localement leur attache, pour développer cette nécessaire culture de partenariat avec le monde de l'entreprise qui doit constituer une priorité absolue**.

Pour vous convaincre de cette impérieuse opportunité, je crois utile de vous adresser un exemplaire témoin d'un échange de correspondance, intervenu au premier trimestre 2005, dans la région Midi Pyrénées. (**Annexes 3-4-5**)

III) Action à l'égard des Pouvoirs Publics

L'assaut des Ministères s'est poursuivi, depuis quelques mois, pour tenter de constituer une force de proposition, en faisant avancer nos idées dans les directions que nous avons décidé d'investir.

1) *Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et de la Consommation.*

J'ai eu un rapide entretien, le 24 février 2005, avec Monsieur Christian JACOB, à l'époque, en charge de ce Ministère, à l'occasion d'une manifestation inaugurale.

Je lui ai proposé de lui faire parvenir un note contenant nos propositions, sachant qu' il était demandeur d'avis, à l'occasion de la préparation de sa loi sur l'entreprise.

M'ayant présenté celui qui était, au sein de ses services, susceptible d'être mon interlocuteur, pour le suivi de celles-ci, je me suis aussitôt attaché à lui exposer, par écrit, la problématique qui me paraissait devoir lui être soumise, afin d'en débattre et de la traduire dans les textes, par une correspondance du 28 février, dans le cadre de laquelle je lui ai précisé notamment :

« Je me permets, comme convenu entre nous, de prolonger les termes de notre entretien qui s'est déroulé, à ANGERS le jeudi 24 Février 2005, lors de l'inauguration de la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises, par Monsieur Christian JACOB Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et de la Consommation.

*Ce dernier, auquel, pendant quelques instants, j'ai exposé **les composantes de ma problématique** a bien voulu me convier à prendre votre attache, ce que je vous suis vivement reconnaissant d'avoir accepté, afin **d'en inscrire l'économie dans la loi « P.M.E »** dont le projet devrait être prochainement soumis au Conseil des Ministres.*

*Il me serait, en effet, agréable de savoir **si le projet de loi contient**, en l'état, un volet sur la médiation en tant que mode alternatif de règlement des conflits.*

Il est indiscutable qu'à ce jour, la médiation n'a que modérément pris son envol, malgré les succès rencontrés sur le terrain par ceux qui ont accepté d'y recourir.

L'expérience des 63 Centres de médiation, répartis géographiquement sur la totalité du territoire, et regroupés au sein de la Fédération Nationale que j'ai l'honneur de présider, m'en apporte, chaque jour, la confirmation.

La médiation que nous conduisons s'articule sur un double flux, judiciaire et conventionnel.

*..... Le second **flux, conventionnel**, offre, en revanche, des perspectives de développement indéniables, il faut que les prescripteurs naturels de la médiation en prennent conscience et s'en donnent les moyens.*

Le contexte politique et social actuel nous impose d'y réfléchir activement, et d'organiser les outils propres à satisfaire les attentes de l'opinion.

Aussi, convient -il de se doter, pour y parvenir, de moyens spécifiques alliant compétence et expérience.

L'heure m' en paraît venue, il n'est pas encore trop tard !

Pour conforter cette analyse, je me bornerai à rappeler que l'Etat vient, aux termes d'une réglementation très contraignante, d'organiser la médiation dans le domaine familial.

*Pour peu que les prémisses d'un succès affirmé « urbi et orbi » soient affichées, à terme, haut et fort, dans le domaine de la médiation familiale, je demeure convaincu que sera mise sur le chantier une réglementation de même nature, dans **les autres domaines du Droit**, au sein desquels nous sommes capables **de nous situer, de concert, utilement et opportunément.***

*Ce pronostic est d'autant moins à écarter que les rumeurs qui alimentent, **au plan européen, l'existence d'un livre vert** comprenant, un volet sur la médiation, peuvent constituer demain un alibi pour notre législateur national en quête de créativité dans ce domaine.*

Dans ce contexte général, j' ai souhaité faire partager aux responsables des Centres de médiation une conviction qui m'habite depuis que j'ai créé, il y a quelques années, le Centre Ligérien de Médiation et d'Arbitrage (CELIMAR) et qui tend à instituer un partenariat permanent entre le monde de l'entreprise et celui du monde juridique et judiciaire.

La spécificité du CELIMAR, laquelle contribue à son originalité, a consisté, dès sa création, à s'orienter vers deux caractéristiques.

*.....La seconde repose **sur la pluridisciplinarité** de ses membres qui, ayant tous reçu la même formation initiale, proviennent néanmoins d'horizons professionnels différents, s'agissant, d'une part, de représentants des professions réglementées que sont les Avocats, les Notaires, les Huissiers et les Experts Comptables, et, d'autre part, des professionnels issus du monde de l'Entreprise par l'intermédiaire des différentes Chambres Consulaires, c'est à dire les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers et les Chambres d' Agriculture.*

Le pluralisme des compétences, ainsi réunies en son sein, permet au CELIMAR de disposer d'une offre particulièrement diversifiée dans le domaine de la médiation.

Celle-ci peut, dès lors, s'exprimer dans les disciplines les plus diverses, telles celles du droit de la famille, du droit social ou de celui de l' entreprise.

Je crois, pour ma part, à une nécessaire et possible généralisation de cette expérience, sur le plan national.

Dans une correspondance que je leur ai adressée, le 31 Janvier 2005, j'ai tenu à faire passer le message à tous les Présidents de C.C.I de France, en invitant les Centres de Médiation situés dans leur environnement géographique à prendre, sans désespérer davantage, contact avec eux à cet effet.

*De mon côté, **dans le même esprit**, j'ai alerté, par l'intermédiaire de mon ami Joël BLANDIN, Président de la C.C.I d'ANGERS, Monsieur **Jean François BERNARDIN**, qui préside l'Assemblée Française des Chambres de Commerce et d'Industrie, et auprès duquel j'ai, par ailleurs, **sollicité un rendez-vous** pour qu'un **plan d'ensemble de communication et d'action** soit mis en place, afin que **nos objectifs communs**, dans le domaine de **la promotion et de l'organisation de la médiation**, deviennent, rapidement en France, **une véritable réalité**.*

*C'est à ce stade de ma réflexion que se situent mon **souhait et ma détermination** d' apporter ma part contributive à **la loi sur les P.M.E** actuellement en préparation.*

*Elle est **susceptible**, à son niveau, d'aider de **façon significative** à **la promotion de la médiation**.*

*Je m'en suis ouvert, récemment, à la Chancellerie du Ministère de la Justice, lors de l'entretien qui m'a été accordé par Monsieur le Directeur du Cabinet de Monsieur le Garde des Sceaux, **Monsieur Dominique PERBEN** étant, **lui même, très favorable au développement de la médiation**, comme mode alternatif de règlement des conflits.*

La loi peut et doit aider, à mon sens, à faire en sorte que la pluridisciplinarité devienne une réalité. tangible. enrichissante et revitalisante.

L'ouverture vers le monde de l'entreprise, est, à mes yeux, la clé de la réussite de la médiation qui doit s'investir dans des domaines beaucoup trop peu explorés actuellement.

Dans cette perspective, il me paraît envisageable d'accroître le domaine de la médiation en provoquant sa véritable reconnaissance législative dans le Droit contractuel.

Demain, les clauses de médiation, à l'instar des clauses d'Arbitrage figurant déjà dans les contrats commerciaux, devraient fleurir dans le corps de ceux-ci, au point de faire de la médiation un passage obligé préalable à la saisine des instances juridictionnelles ».

2) Ministère de la Famille

A la suite de multiples démarches, j'ai fini par obtenir un entretien avec Monsieur Philippe DOUSTE BLAZY, afin de plaider notre cause, concernant les deux sujets qui ont mobilisé prioritairement notre énergie, à tous les niveaux, depuis quelques mois :

A) La Validation des Acquis de l'Expérience

Mon entrevue avec le Ministre a été quelque peu médiatisée, ce dont témoignent les documents que je vous joins (**annexe 6**)

Je vous laisse juges du concret de nos propositions et de la forme utilisée pour transmettre à Monsieur Philippe DOUSTE BALZY le message que j'ai voulu, sans ambages, lui faire passer de cette manière.

« J'ai l'honneur de vous confirmer, à la faveur de la présente, établie sous la forme d'une note ampliative, les composantes de la problématique que vous m'avez permis de vous exposer, à la faveur de l'entretien que je vous suis très reconnaissant d'avoir bien voulu m'accorder, à la date de ce jour, lundi 25 Avril 2005.

*Je me permets, en effet, d'intervenir auprès de vous, au nom de la **Fédération Nationale des Centres de Médiation**, laquelle, à l'occasion de son Assemblée Générale du 30 octobre 2004, tenue à PARIS, m'a porté à sa présidence pour un mandat de trois années*

La médiation que nous conduisons s'articule sur un double flux judiciaire et conventionnel.

Sur le premier flux, les magistrats occupent une place de choix puisqu'ils sont situés à l'épicentre du conflit et qu'ils ont, dès lors, la possibilité de l'aiguiller vers la médiation.

Je ne cesse de rappeler, sous ma latitude, que le magistrat qui n'est, en tout état de cause, jamais dessaisi du litige qui lui est déféré, demeure juge de l'opportunité de recourir à la médiation, en fonction de l'opinion qu'il se fait de la nature du litige et de la personnalité des parties.

Il n'y a donc, pour lui, aucun risque de perte d'une quelconque prérogative.

Le second flux, conventionnel, vers lequel, corrélativement, j'entends faire porter les efforts de la Fédération, pour mieux en assurer la promotion, passe, à mes yeux, par la pluridisciplinarité.

Quoi qu'il en soit la priorité de l'heure porte, à l'évidence, sur le domaine plus particulier de la médiation familiale.

La Fédération Nationale, forte de ses **1200 médiateurs**, répartis en près de **60 Centres** sur la totalité du territoire métropolitain, est, à l'égard de la plupart d'entre eux, particulièrement et, au premier chef, concernée par la réglementation qui a été mise en place par les Pouvoirs Publics.

Les textes réglementant la médiation familiale prévoient pour l'attribution aux médiateurs familiaux, déjà en activité dans les Centres qui existent actuellement, du diplôme de médiateur familial, une équivalence leur en permettant l'obtention grâce à la validation des acquis de l'expérience (V.A.E).

Cette réglementation de la médiation Familiale telle qu'elle résulte du décret du 2 Décembre 2003, de l'arrêté du 12 Février 2004 et de la Circulaire du 30 juillet 2004, pose, en effet, à leur égard l'important problème de la Validation des acquis de l'Expérience, auquel il est urgent d'apporter une solution, tout à la fois cohérente et satisfaisante des intérêts tant des justiciables demandeurs de médiation que des médiateurs eux mêmes que ceux ci sont devenus, depuis la formation initiale qui leur a été dispensée à leurs frais et pendant la durée qu'ils y ont consacrée, celle-ci étant, très souvent, complétée depuis, soit par une formation continue, soit par un exercice plus ou moins conséquent de la pratique de la médiation.

La provenance professionnelle de la plupart d'entre eux, s'agissant notamment des Avocats, des Huissiers ou des Notaires, voire encore de personnes dont l'activité propre s'approche de la leur, implique, à l'évidence, un exercice effectif fréquent, parfois constant, de la médiation, cette expérience étant à porter, indéniablement et sans discussion réelle possible, au crédit de celle dont la validation totale doit pouvoir être prise en compte.

J'ai, pour ma part, conseillé à tous les membres dépendant des Centres de médiation qui composent la Fédération Nationale, d'enclencher auprès des D.R.A.S.S compétentes, dont ils dépendent géographiquement, le processus de Validation des acquis de leur expérience.

Compte tenu de **l'imprécision** qui existe nécessairement, au plan des textes, il me paraît indispensable que des **directives et recommandations soient prises et adoptées**, au niveau **national**, pour que les mêmes critères soient adoptés et retenus quelle que soit la latitude.

Dans un tel contexte, il serait du plus mauvais goût et, au surplus, très mal vécu par certains que des disparités de traitement s'instaurent selon la latitude.

Pour éradiquer ce risque potentiel, il est, à mes yeux, **indispensable qu'une véritable politique d'harmonisation soit définie, au plan national, et que des instructions soient données à ceux qui, sur le terrain, seront chargés d'organiser les modalités de cette V.A.E, c'est à dire les Directeurs Régionaux des Affaires Sanitaires et Sociales.**

Dans l'esprit du processus pédagogique fondé sur l'alternance d'une formation théorique de 490 heures et d'une formation pratique de 70 Heures, il pourrait, au regard de ce total de 560 Heures, que recoupe cette décomposition horaire des enseignements présentés, être, dès lors, raisonnablement envisagé que, quelle que soit la provenance associative, qu'il s'agisse tout autant des Travailleurs Sociaux que des Professionnels du Droit, chacun devant être traité équitablement, en dehors de tout esprit de ségrégation quelconque, les modalités d'accès à l'équivalence répondent aux critères suivants pour l'obtention du diplôme de médiateur familial :

1) -Age minimum de **40 ans**, ce qui garantirait une maturité suffisante dans la perspective d'une nécessaire crédibilité du candidat.

2) -Durée minimale de **10 années d'expérience** dans l'activité exercée, dans son domaine professionnel naturel propre, par le candidat au diplôme

Cette seconde condition pourrait, dans tous les cas de figure de provenance professionnelle d'origine du candidat, lui valoir une équivalence de **400 Heures de Formation**.

Cette condition de durée pourrait être remplacée et compensée par la justification par le candidat de ce qu'il est titulaire d'une mention de spécialisation en droit de la famille, cette dernière étant reconnue et légalement organisée par la loi du 31 Décembre 1990, concernant la profession d'avocat.

J'ajoute, pour être complet sur ce point, que le Groupement Européen des Magistrats Médiateurs (GEMME) présidé personnellement par Monsieur Guy CANIVET, Premier Président de la Cour de Cassation, s'inscrit dans une démarche identique à la nôtre, cette parfaite communauté de vue étant parfaitement révélatrice de cet état d'esprit constructif au bénéfice de la médiation

En application de cette doctrine homogène, le GEMME, adoptant la même approche, vient de se prononcer sur une **évaluation identique de 400 Heures, laquelle recoupe donc, en tous points, notre propre analyse.**

3) -Le postulant pourrait y ajouter le temps de la formation initiale par lui reçue et dont il justifierait, lequel procède, pour les membres adhérents des Centres dépendant de la Fédération, d'une durée uniforme de 60 heures, en ce comprise celle consacrée à la **rédaction du mémoire terminant le cycle de formation réalisé, tant en séance plénière qu'en ateliers.**

4) -Il resterait, dès lors, à statuer sur le sort des unités de formation contributive de Droit (63 heures) de Psychologie, (63 heures) et de Sociologie (35 Heures) .

Ces formations devraient être accomplies par ceux qui s'en font besoin, selon leur provenance d'origine.

Ainsi :

- **La formation contributive de Droit** de 63 Heures, pour les Travailleurs Sociaux ou assimilés.

- **Les formations contributives de Psychologie (63 Heures) et de Sociologie (35 Heures) pour les candidats en provenance des Professions Juridiques**

Force est d'observer et de constater, en effet, qu'en l'état, dans l'attente de l'arrivée sur le marché d'une génération de professionnels formés à la lumière des principes posés par le droit positif, après 560 Heures de formation requise, nul ne peut, quelle que soit sa provenance professionnelle ou associative, utilement prétendre remplir la totalité des conditions légalement affirmées de compétence pour exercer la médiation familiale.

Or, dans le même temps, la loi réformant le divorce, applicable devant toutes les juridictions de France à compter du 1^{er} janvier 2005, prévoit expressément le recours à la médiation, encourageant le magistrat à proposer aux justiciables d'y recourir.

Cette question relevant, à l'évidence, du Ministère de la Famille, je me permets, Monsieur le Ministre, de m'en rapporter, avec confiance, à votre appréciation, pour que, grâce à votre intervention, une solution conforme à nos souhaits intervienne dans les meilleurs délais » .

B) La Formation Professionnelle et le positionnement de la Fédération

La Fédération et son adhérent à part entière, l'IFOMENE, ont vécu, ces derniers mois, un véritable parcours du combattant, semé d'embûches dont un juridisme du plus mauvais aloi n'était pas absent , le recours qui y fut fait masquant mal une situation dommageable vécue par les intéressés concernés comme attentiste, dilatoire, voire, parfois, ségrégationniste.

Qu'on en juge !

Dans le cadre des tractations multiples conduites avec détermination par l'équipe de l' IFOMENE de la FASSE de PARIS, un message de la DRASS du 14 mars 2005 jetait un nouveau pavé dans la mare qui était reçu comme une nouvelle flèche empoisonnée dont nous étions la cible. (**annexes 7 et 8**)

Chacun, dès lors, continua à se battre, à son niveau spécifique de responsabilité.

Je faisais connaître, en ce qui me concerne, tous azimuts, ma position personnelle et l'appréciation que je donnais de cette conjoncture qui nous était imposée en m'exprimant ainsi.

«Pour autant, ma perplexité reste entière concernant l'agrément sollicité par IFOMENE, lequel n'a jamais cessé de constituer, à mes yeux, la démarche prioritaire au delà de laquelle s'articule la stratégie globale de l' IFOMENE et, par voie de conséquence, celle de la Fédération, sa réussite étant, selon moi, susceptible de conditionner son existence, laquelle est sous-tendue par l'intérêt qu'y trouveront nos Centres adhérents.

C'est la raison pour laquelle, je tiens « Urbi et Orbi » ce discours, de manière récurrente, depuis mon élection à la tête de la Fédération.

Ceci étant, l'ambiguïté demeure, car nous sommes confrontés à une conjoncture juridique ubuesque.

Notre dossier IFOMENE a été déposé le 8 Novembre 2004 à la D.R.A.S.S sous l'empire des textes régissant la démarche à l'époque(arrêté du 12 Février 2004 et circulaire du 30 Juillet 2004)

*Nous avons, pendant le délai de traitement, enregistré, providentiellement, la bonne fortune de **recevoir un courrier de la D.R.A.S.S du 1er Février 2005** auquel j'ai la faiblesse de penser que la Chancellerie du Ministère de la Justice, missionnée, à mon initiative, pour intervenir auprès du Ministère du Travail, n'était peut être pas totalement étrangère.*

Sur ces entrefaites, s'annonce un nouveau décret, dont la parution est conditionnée par l'avis sollicité auprès du Conseil d'Etat, mais qui à le démérite de bloquer le système dans l'attente de sa publication et celle immanquablement nécessaire d'un arrêté postérieur.

Nous décidons, en accord avec la Chancellerie, de mettre à profit le délai constitué approximativement par le mois de Février 2005, pour satisfaire aux demandes de complément de documents, telles que formulées par la D.R.A.S.S

Cela eût pu être satisfaisant pour obtenir un accord express, postérieurement au 24 Février, date de notre envoi complémentaire.

*C'est là où ma perplexité grandit dans la mesure où les textes applicables à l'époque prévoient un **rejet implicite** de demande d'agrément, **passé le délai de 4 mois** demeuré sans réponse de la part de l'Administration.*

*Or, ledit délai, qui pourrait nous être opposé par la D.R.A.S.S, **expirait le 8 mars 2005, ayant commencé à courir le 8 novembre 2004.***

Dans ce contexte, je ne suis pas certain que la lettre du 1er Février 2005 de la D.R.A.S.S présente un caractère interruptif du délai.

C'est, pour cette raison, qu'au téléphone j'ai soumis à Stephen BENSIMON un projet de lettre à la D.R.A.S.S, pour tenter de précipiter l'échéance, en feignant de considérer que la lettre du 1er Février 2005 contenait un accord de principe, sous réserve des quelques compléments, d'ailleurs acheminé dans le délai imparti par la D.R.A.S.S.

En d'autres termes, il leur est demandé une confirmation expresse écrite de l'agrément sollicité, en en faisant rétroagir la date au 1er Février 2005.

*Mais je suis d'autant moins sûr que la tentative soit couronnée de succès que, **d'une part**, le décret nouveau est paru et doit être complété par un arrêté, ce qui autorise l'Administration à nous placer dans la conjoncture N°3 résultant des derniers textes parus et substituant le principe d'une demande préalable à celui de l'agrément et que, **d'autre part**, l'Administration pourrait être tentée de s'installer dans un silence confortable mais embarrassant pour nous*

La seule différence, sauf à satisfaire immédiatement les exigences de l'arrêté à intervenir, est qu'un délai de 2 mois, cette fois, est prévu, observation étant faite que dorénavant la non réponse de l'Administration vaudra accord implicite de sa part.

D'où, deux solutions possibles :

- Ou bien nous ne disposons pas de lettre de l'Administration nous confirmant l'agrément d'IFOMENE soit qu'elle nous le précise, soit qu'elle nous le fasse savoir plus ou moins officieusement, soit encore qu'elle se cantonne dans une politique de silence officiel à notre égard.

Dès lors, la prudence commandera, pour faire courir le délai de deux mois, de déposer le dossier dès que les nouveaux textes nous y autoriseront.

- Ou bien, nous obtenons la lettre que notre correspondance tente de susciter de la part de la D.R.A.S.S, une intervention du Ministère de la Justice étant d'ailleurs encore possible dans cette hypothèse, à la suite de ma lettre du 12 mars 2005 dont je vous adresse la copie pour information.

Dans ce cas, le problème serait réglé

Pour être complet, j'ajoute que, dès le 1er Février 2005, dans sa lettre, l'Administration érigeait une passerelle entre les deux régimes Juridiques susceptibles d'être appliqués, dans la mesure où elle écrit textuellement :

« Il va de soi que votre dossier dûment complété, vaudra déclaration préalable. La parution du décret étant prévue courant Février, l'enregistrement de votre déclaration préalable pourrait intervenir rapidement ».

Voilà ce que je tenais à vous dire en effectuant cette mise au point qui me paraissait devoir être faite ».

J'alertais dans le même temps la Chancellerie par l'entremise de Monsieur Stéphane NOEL (**annexe 9**) .

Mais, conscient que la demande d'agrément d'IFOMENE constituait , ainsi que je n'ai cessé de la clamer, un préalable incontournable de la stratégie d'ensemble de la Fédération dans le domaine de la Formation, j'ai tenu, avec la fermeté dont je vous soumetts l'économie, le même discours à Monsieur Philippe DOUSTE BLAZY, Ministre de la Famille, à l'occasion de notre entrevue, en lui précisant :

II) LA FORMATION PROFESSIONNELLE et le POSITIONNEMENT de la FEDERATION

Dans cette conjoncture transitoire incontournable, la Fédération, dont je conduis actuellement les destinées, présente des lettres de noblesse indéniables, essentiellement à deux niveaux.

*1) **Tout d'abord**, elle fédère, sur le plan national, près de **60 Centres** de médiation comprenant **1200 médiateurs, tous initialement formés à la connaissance et à la pratique de la médiation**, et qui sont, à raison de leur implantation géographique, présents à proximité immédiate de tous les Tribunaux français et de leurs différentes formations juridictionnelles, notamment celles concernées par le droit de la famille.*

*Une **grande partie de ces médiateurs a opté pour la dominante familiale** et se trouve, de ce fait et dans la réalité quotidienne, disponible, pour peu que la volonté de solliciter leur concours s'exprime de la part du magistrat en charge du différend familial qui lui est soumis.*

Grâce à la campagne de communication initiée, sur ses deniers propres, par la Fédération Nationale, et traduite par des affiches et des plaquettes, d'une part, et une vidéo cassette à laquelle ont participé le Président du Conseil National des Barreaux, Michel BENICHOU et Madame Monique SASSIER Présidente du Conseil National de la Médiation Familiale, la présence de ces médiateurs est connue et leur rôle parfaitement cerné et ciblé.

*2) **En second lieu**, la Fédération Nationale, par l'intermédiaire de l'un de ses membres privilégiés, **l'IFOMENE** (Institut de Formation à la Médiation et à la Négociation) de la FASSE (Faculté des Sciences Sociales et Economiques) de PARIS, s'est fermement positionnée sur l'échiquier national, en qualité d'organisme de formation.*

Un dossier de demande d'agrément, en vue de la préparation au diplôme d'Etat de Médiateur Familial, a été régulièrement déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de PARIS, le 8 novembre 2004.

L'une des cartes maîtresses de ce projet d'agrément tient à sa réelle irradiation exhaustive, sur le plan national, grâce à un maillage de qualité constitué par les Centres Régionaux de Formation Professionnelle d'Avocats dont le redécoupage vient, à point nommé, d'être opéré par l'arrêté du 6 Décembre 2004 pris par Monsieur le Garde des Sceaux.

Toutes les garanties me paraissent donc données, à notre niveau, d'une formation initiale et continue, les C.R.F.P.A, véritables maîtres d'œuvre de cette dernière, bénéficiant du concours de la coordination pédagogique de l'IFOMENE, étant prêts, au surplus, à accueillir les candidats médiateurs en provenance du monde des Travailleurs Sociaux, pour leur dispenser la formation contributive de droit, avec une qualité équivalente à celle dont l'IFOMENE fera, par ailleurs, preuve pour dispenser, grâce à son corps enseignant de haut niveau, les formations contributives de psychologie et de sociologie aux candidats médiateurs provenant des professions juridiques.

L'ensemble des organisations professionnelles représentant la profession d'avocat à Paris (Ordre des Avocats) et dans l'ensemble de la France (Conseil National des Barreaux, Conférence des Bâtonniers) ainsi que la principale association de médiateurs pluridisciplinaires européenne, créée à l'initiative du Barreau de Paris (Association des Médiateurs Européens) et la Fédération Nationale des Centres de Médiation, ont pris acte de la volonté du législateur de créer un diplôme national spécifique, pour l'exercice de la médiation familiale, et soutiennent résolument le projet de demande d'agrément présenté et actuellement soumis à la D.R.A.S.S de PARIS.

Notre dossier a donc été déposé, encore une fois, le 8 novembre 2004, à la D.R.A.S.S, sous l'empire des textes régissant la démarche à l'époque (arrêté du 12 février 2004 et circulaire du 30 juillet 2004).

Nous avons, pendant le délai de traitement, reçu un courrier de la D.R.A.S.S. du 1^{er} Février 2005 auquel j'ai la faiblesse de penser que la Chancellerie du Ministère de la Justice, missionnée, à mon initiative, pour intervenir auprès du Ministère du Travail, n'était peut être pas totalement étrangère.

Aux termes de cette lettre, s'agissant en l'espèce d'un FAX, dont j'ai eu providentiellement, la bonne fortune d'informer les représentants des Centres composant la Fédération réunis à PARIS, à mon initiative, le 4 Février 2005, nous disposions d'un accord de principe ainsi porté à notre connaissance.

Cette missive, émanant de Monsieur Michel MARQUIS, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, qui gère, avec l'aide de ses services, le dossier contenant notre demande d'agrément, en sa qualité de responsable du Service des Professions Sociales de la D.R.A.S.S. d'ILE de FRANCE, sollicitait, seulement, quelques éléments complémentaires, au demeurant sommaires et secondaires, pour que cette dernière soit, officiellement, déclarée totalement recevable et fondée.

Pour satisfaire à cette demande, en synergie avec le Ministère de la Justice dont nous avons la chance de bénéficier du soutien, l'IFOMENE a régularisé la situation le 24 Février 2005, à la suite de différents échanges téléphoniques avec les services de la D.R.A.S.S

La Fédération Nationale des Centres de Médiation était donc dans l'attente normale et prévisible de l'obtention de l'agrément sollicité par l'un de ses membres, l' IFOMENE, afin de mettre ensuite, normalement en œuvre, au plan national, la Formation initiale et continue, selon la stratégie conçue et reposant, tout à la fois, sur la coordination pédagogique de l'IFOMENE et sur les relais en province, constitués par les Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats.

Les protagonistes de cette demande allaient, dans cette conjoncture, pourtant favorable et rassurante, se trouver néanmoins confrontés à une ambiguïté pour le moins singulière et, en tout état de cause, dommageable.

En effet, sur ces entrefaites, un projet de décret modificatif de la partie réglementaire du Code de l' Action Sociale et des Familles, était soumis, comme d'usage, à l'avis du Conseil d' Etat, dont la D.R.A.S.S. paraissait vouloir attendre la publication, avant de sanctionner favorablement la demande d'agrément présentée de façon régulière.

Cette évolution réglementaire ne paraissait, à l'évidence, en aucune manière, nous concerner, puisque notre demande d'agrément, à l'instar de celles émanant d'autres organismes, avait été déposée, en exécution des textes juridiquement applicables à l'époque.

En d'autres termes, nous nous étions seulement contentés de mettre à profit ce délai que le calendrier nous impartissait, en fait, compte tenu de l'attentisme de la D.R.A.S.S, pour lui fournir les quelques documents complémentaires qui lui paraissaient souhaitables et dont il y a tout lieu de penser qu'ils étaient satisfaisants puisqu'aucune observation quelconque n'a jamais, depuis, été formulée à leur égard.

Cela eût pu et dû, pourtant, être suffisant pour obtenir un accord express quelques jours après le 24 Février 2005, date de l'envoi des éléments complémentaires du dossier.

A la réalité, il n'en fut rien.

En effet, l'annonce de la parution de ce nouveau décret eut le démérite de bloquer la demande d'agrément présentée.

Ainsi, d'une part, le discours qui fut tenu aux responsables de l'IFOMENE, par ceux de la D.R.A.S.S, accréditait l'idée d'une nécessaire prudence commandant d'attendre la connaissance de l'inévitable arrêté complétant le décret récemment publié.

Dans le même temps, survenait, le 8 mars 2005, le terme du délai de quatre mois, prévu par les textes précédents des 12 Février et 30 Juillet 2004, et à l'issue duquel une absence de réponse de l' Administration équivalait à un rejet du dossier de demande d'agrément.

En l'occurrence, le silence confortable dans lequel s'installait l' Administration plongeait corrélativement l'IFOMENE de la FASSE dans un indescriptible embarras, d'autant que d'autres organismes bénéficiaient, par ailleurs, de l'agrément leur permettant de mettre utilement en place la Formation en vue de la préparation du diplôme d'Etat de Médiateur Familial.

L'IFOMENE, dans un tel contexte discriminatoire, est manifestement fondé à saisir, pour faire sanctionner ce procédé, la Juridiction Administrative d'une requête présentée en ce sens.

Dans un souci pragmatique qui m'est apparu évident, j'ai, personnellement, conseillé à l'IFOMENE, en se plaçant dans l'optique des nouveaux textes parus dans l'intervalle, de présenter un nouveau dossier qui, sur le fond, ne peut pas, par définition, être fondamentalement différent, la seule variante portant, d'une part, sur la formulation qui substitue au terme de demande d'agrément, celui de déclaration préalable et, d'autre part, sur les conséquences entraînées par la formalité de dépôt du dossier laquelle ouvre un délai de 2 mois, à l'expiration duquel la non réponse de l'Administration implique, cette fois, acceptation de la demande.

Ce second dossier de demande préalable a été déposé à la D.R.A.S.S d'ILE de FRANCE, à l'intention plus particulière de Monsieur Michel MARQUIS et de ses services, le jeudi 21 Avril 2005.

Compte tenu de la situation que j'ai tenu à vous exposer, du contexte général auquel L'IFOMENE de la FASSE de PARIS, et, au delà de celle-ci, la Fédération Nationale des Centres de Médiation, ont été, à leur corps défendant, confrontés, il me serait agréable, Monsieur le Ministre, que vous acceptiez d'intervenir auprès de la D.R.A.S.S concernée pour que cette dernière, sans attendre pour autant le délai de 2 mois nouvellement institué, adresse, de manière expresse, dans les quelques jours, une lettre officielle emportant accord de ses services pour que l'IFOMENE puisse disposer de son agrément, ce qui lui permettra, sans désespérer davantage, de mettre en place, de manière effective, la Formation en vue de l'obtention du diplôme de Médiateur Familial et, par voie de conséquence, à la Fédération de mettre en mouvement la mise en œuvre de celle-ci, au plan national, conformément au schéma arrêté, avec l'aide des Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats.

*.....Je vous suis reconnaissant, à l'avance, de l'aide effective et précieuse que vous voudrez bien, en la circonstance, m'apporter sur les deux points que je me suis permis de vous exposer et de décliner de la manière la plus concrète qui soit et qui concernent, d'une part, la **Validation des acquis de l'Expérience** pour les médiateurs des Centres dépendant de la Fédération Nationale que je préside actuellement et, d'autre part, **la reconnaissance par l'Administration de l'agrément de l'IFOMENE pour la Formation**, en vue de la préparation au diplôme de Médiateur Familial.*

Au delà de cet argumentaire et soucieux d'assurer le suivi auprès des services du Ministère de la Famille ainsi que Monsieur DOUSTE BLAZY m'y avait convié, j'ai d'une manière qui se voulait claire, au point d'être presque laconique dans la formulation renouvelé auprès de Monsieur François CHIEZE, nos demandes, sollicitant la réponse que l'on m'avait annoncée, et y joignant, en en réitérant la remise, un dispositif contenant les objectifs prioritairement poursuivis par la Fédération concernant les deux points exposés lors de l'entretien préalable avec le Ministre.

Vous trouverez, ci-après, la teneur de ce message et en annexe N°10 le dispositif de nos propositions

Monsieur le Directeur,

Je ne veux pas tarder davantage pour venir vous exprimer ma très vive satisfaction d'avoir fait votre connaissance, le lundi 25 avril 2005 à Chalonnnes-sur-Loire, et d'avoir pu échanger avec vous à l'issue de mon intervention.

J'ai pris acte, vous vous en doutez, avec tout l'intérêt que l'on peut supposer, des propos encourageants et rassurants tenus à mon endroit par Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY et auxquels, à l'évidence, vous n'étiez pas étranger.

J'attends donc, avec confiance et dans la sérénité, la réponse que ce dernier m'a annoncée, en me précisant qu'elle serait structurée et circonstanciée.

Vous êtes désormais en possession de la note argumentée, rédigée en forme de lettre et remise en mains propres à Monsieur le Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille qui vous l'a transmise aux fins d'exploitation.

A l'exposé des motifs qu'elle représente, comme j'ai tenu à le lui dire, j'ai joint à l'instar de la pratique commune à tous les juristes, un dispositif clair, précis et concis qui définit le double objectif que je m'attache, avec toute la détermination dont je veux être capable, à atteindre dans l'urgence.

- *Celui de la reconnaissance d'une valeur des acquis de l'expérience (VAE), à hauteur de 400 heures sur le total des 560 Heures de Formation prévues par les textes en vigueur, au profit de tous ceux des médiateurs dépendant des Centres de Médiation, dont je préside la Fédération et que celle-ci sera amenée à recommander, ce qui constituera à n'en pas douter une garantie pour le Ministère.*
- *Celui de la reconnaissance expresse, en urgence, de l'agrément pour la Formation en vue de la préparation au diplôme de médiateur familial au profit de l'Institut Catholique de Paris qui l'exercera par l'intermédiaire de l'Institut pour la Formation à la Médiation et à la Négociation dépendant de la Faculté des Sciences Sociales et Economiques, dont le dossier a été déposé, à deux reprises, ce qui, on me l'accordera, constitue un luxe, c'est à dire une première fois, le 8 novembre 2005, sous l'emprise des textes parus à l'époque, savoir le Décret du 2 Décembre 2003, l'arrêté du 12 Février 2004 et la circulaire du 30 juillet 2004, puis, une nouvelle fois, à la demande singulière de la D.R.A.S.S, le 21 avril 2005, sous l'empire des nouveaux textes, publiés dans l'intervalle, soit le Décret du 22 Février 2005 et l'arrêté du 10 mars 2005.*

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration, sous l'autorité de Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY, et me réjouis, dès lors, à l'avance, du travail fructueux que nous pourrons, de concert, réaliser en commun pour que le projet qui, vous l'avez, l'un et l'autre, compris, lors de notre entrevue, me tient particulièrement à cœur pour des raisons tenant, tout à la fois, à des considérations de crédibilité mais aussi de justice et d'équité.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, à nouveau, et celui préalable de vous lire, très prochainement,

Cette myriade d'efforts devait porter ses fruits, concernant l'agrément de l' IFOMENE obtenu finalement de haute lutte, ce dont témoignent les documents joints au présent « **Flash Médiation Infos** » (**annexes 11 et 12**)

J'ai voulu, sans désespérer davantage, vous en avertir aussitôt par l'intermédiaire du « **Flash Infos de dernière minute** » joint à la convocation circularisée en vue de l' Assemblée Générale du 24 juin 2005.

Dans un souci de synergie interministérielle, il m'est apparu essentiel de marquer pareillement notre détermination et notre volonté de propositions, auprès du Ministère de la Justice, ma lettre à Monsieur Pascal CLEMENT, en date du 6 juin 2005, s'en faisant, sur ce plan, également l'écho, sans la moindre fioriture.

*Enfin, ainsi que j'ai eu l'occasion de le rappeler tant au sein de votre cabinet qu'au ministère de la Famille, à Philippe DOUSTE BLAZY, lui même, il y a quelques semaines, lorsqu'il avait accepté de me recevoir, alors qu'il était encore en charge de celui-ci, il me paraît **urgent d'apporter une solution** au vide juridique actuel, dans le droit de la Famille, en **accélérant la Validation des acquis de l'Expérience (V.A.E)** au profit des **médiateurs actuellement en place** pour rendre compatible l'exercice de leur activité avec les exigences nées de la réglementation de la médiation familiale telle qu'elle résulte des textes promulgués.*

Telles sont, Monsieur le Ministre, les préoccupations de la Fédération Nationale des Centres de médiation dont il me serait agréable de pouvoir m'entretenir avec vous même, à la faveur d'une très prochaine rencontre que j'appelle de mes vœux et que je me permets de solliciter de votre aimable bienveillance

IV) Organisation matérielle de la Fédération

Dans le droit fil des démarches, rendez-vous et correspondances dont vous avez été tenus informés, la Fédération a enregistré, avec un évident intérêt, la conclusion favorable à ses souhaits obtenue de la part du Conseil National des Barreaux et de la Conférence des Bâtonniers, au niveau du financement de son budget.

Il convient de saluer, comme il se doit, **le rôle déterminant et persuasif du Président Michel BENICHOU** qui a su, en la circonstance, comme dans d'autres, être le porte parole efficace de nos préoccupations, au niveau des organisations professionnelles des avocats . (**annexe 13**)

Nous avons bénéficié auprès du C.N.B de la même écoute en ce qui concerne l'accueil qui nous a été réservé, depuis le début de l'année, dans ses locaux, ce dont la tenue de l' Assemblée Générale du 24 juin 2005 témoigne, à l'évidence.

De la même manière, des pourparlers avancés avec le C.N.B grâce à l'action de notre Vice-Président **Alain THUAULT** permettront à la Fédération de bénéficier d'un **hébergement sur son site Internet**, ce qui augmentera considérablement l'impact de notre communication. (**annexe 14**)

Pour autant, l'opportunité du transfert de notre siège social ne paraît pas justifiée, en l'état, cette décision étant liée au projet du C.N.B de transférer ses services et ses bureaux dans un autre endroit de PARIS, en ce compris, bien entendu, son propre siège social.

L'urgence commande donc d'attendre et de s'accommoder de la situation actuelle que présente, en l'état, un intérêt non négligeable pour notre Fédération, d'autant que, clin d'œil de l'histoire, celle-ci, créée à l'initiative de notre mai Michel BENICHOU, a été tenue sur les fonts baptismaux à une époque où, Président de la Conférence des Bâtonniers, il régnait sur le 12, Place Dauphine, lieu où nous sommes connus et joignables.

Le fonctionnement de la Fédération, ainsi amélioré, n'en subit aucun désagrément, bien au contraire, puisque nous continuons à bénéficier de l'amicale complicité de Madame Brigitte VERDIER, Secrétaire Générale de la Conférence des Bâtonniers, laquelle transmet, avec ponctualité, dans les 24 heures au domicile du Président tous les éléments lui parvenant au siège parisien (lettres, Fax, Mails, documents et dossiers divers).

Telles sont, Madame, Monsieur, le Président, chers Amis, les informations essentielles et actualisées à la date de ce jour, que je tenais, à la faveur de ce Numéro 3 de « France Médiation Infos » à vous transmettre, concernant nos actions en cours et qui sont conduites dans chacun des chantiers dont nous avons décidé l'ouverture.

Dans l'attente du suivi à intervenir, dont je m'empresserai de vous adresser l'économie, dès que les événements m'y convieront, je vous demande de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Pierre GATE
Président de la Fédération



P.J : 14 Annexes

